

CONCOURS « Projection spéciale La Reine des neiges 2 »

Règlement de participation

1. Le concours « **Projection spéciale La Reine des neiges 2** » est tenu par Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC (l'« **Organisateur du concours** » ou « **Cascades** »). Il se déroule sur Internet du 28 octobre 2019 à 9 h 00 au 13 novembre 2019 à 9 h 00 (HE) (la « **durée du concours** »).
2. **Admissibilité.** Ce concours s'adresse à toute personne résidant dans la province du Québec, ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Un compte courriel est requis afin de participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Inscription

- 3.1 Pour participer au concours, vous devez visiter [le site internet de Cascades Fluff & Tuff^{MC}](#) (le « **site internet** ») et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours :
 - 3.1.1 Vous devez compléter tous les champs exigés du formulaire d'inscription sur le site internet en fournissant :
 - Prénom*
 - Nom*
 - Adresse courriel*
 - Code Postal*
 - 3.1.2 Assurez-vous de cocher les deux cases obligatoires pour compléter votre inscription sans quoi elle ne sera pas valide.
 - Vous devez confirmer avoir lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation du concours en cochant la case à cet effet;
 - Valider que vous n'êtes pas un robot en cochant la case à cet effet.

3.1.3 Vous devez cliquer sur « Participer ». Votre inscription sera alors comptabilisée.

4. Limites. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Limite d'une (1) inscription par personne;

4.2 Limite d'utilisation d'une (1) adresse courriel par personne, dans le cas où cette dernière en possède plus d'une.

5. Prix. Vingt-cinq (25) prix sont offerts, lesquels ont une valeur totale approximative de 4000 \$ CAN (les « Prix »). Chacun des Prix a une valeur approximative de 160 \$ CAN et comprend :

- 4 laissez-passer pour le visionnement du film La Reine des neiges 2, en français le 23 novembre 2019 à 10h30 (HE) au MégaPlex Guzzo Marché central,
- 4 breuvages en fontaine de format petit
- 4 maïs soufflés de format petit

6. Conditions relatives au Prix.

Les conditions suivantes s'appliquent :

6.1 Les personnes gagnantes et leurs invités devront être disponibles le 23 novembre 2019 à 10h30 (HE) afin d'assister au visionnement en famille du film La Reine des Neiges 2, en français, ayant lieu au MégaPlex Guzzo Marché central situé au 901, boulevard Crémazie Ouest, Montréal (Québec) H4N 3M5.

6.2 Tout frais ou toute dépense autres que ceux couverts par les Prix seront à la charge de la personne gagnante.

6.3 Si une portion du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.

6.4 Les Prix sont sujets à toutes les autres restrictions et conditions applicables qui pourraient être communiquées à la personne gagnante par l'Organisateur du concours.

7. Tirage du Prix. Le 13 novembre 2019, à midi (HE), vingt-cinq (25) inscriptions seront sélectionnées au hasard parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de l'agence de publicité désignée par l'Organisateur du concours, situés au 1 Place Ville-Marie, 21^e étage, Montréal, Québec, H3B 2C6, Canada.

8. Chances de gagner. Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

9. Attribution du Prix. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- 9.1** Être joint par courriel et répondre à cette communication avant le 15 novembre 2019 midi (HE). Dans le cas d'un courriel de notification d'une sélection suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier le participant sélectionné;
- 9.2** Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **formulaire de déclaration** »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse sur le formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin que l'Organisateur du concours le reçoive dans les quatre (4) jours ouvrables suivant sa réception;
- 9.3** Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
- 10.** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le Prix soit déclaré gagnant.
- 11.** Dans un délai de deux (2) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'agence de publicité de l'Organisateur du concours communiquera avec les personnes gagnantes afin de l'informer des détails de la prise de possession du Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 12. Vérification.** Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.
- 13. Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 14. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément la page Web du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

- 15. Acceptation des Prix.** Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 16. Substitution des Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer les Prix (ou une partie des Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer les Prix (ou une partie des Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire des Prix (ou une partie des Prix) indiquée au présent règlement.
- 17. Garantie relative aux Prix et fournisseurs des prix.** Tout participant sélectionné pour les Prix reconnaît que la seule garantie applicable aux Prix est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable et qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à ceux-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix.
- 18. Limitation de responsabilité : utilisation du Prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour les Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « **bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.
- 19. Fonctionnement de la page Web concours.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Web du concours ou tout site web ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 20. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 21. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

- 22. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du concours, et ce, à son entière discrétion.
- 23. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 24. Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.
- 25. Autorisation.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour les Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative aux Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 26. Communication avec les participants.** L'Organisateur du concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent concours. De plus, en s'inscrivant au concours, chaque participant doit confirmer qu'il accepte de recevoir des communications électroniques commerciales de la part de Cascades. Il est possible de se désabonner en tout temps en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans chacune de ces communications électroniques sans que cela n'affecte la validité de la participation au concours.
- 27. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales par l'Organisateur du concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.
- 28. Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 29. Décision de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 30. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des Prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 31. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 32. Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.